CT du 16 février 2018

Point 6 Aide à la garde des enfants

Dans le cadre de la démarche égalité professionnelle et surtout de la résorption de l'emploi précaire la CGT avait émis le souhait d'étendre cette aide spécifique aux horaires atypique

Nous avions dénoncé à l'époque la frilosité de l'administration sur cette mesure et un syndicat estimait que le cout engendré "pénaliserait" le budget

Aujourd'hui la CGT se félicite d'obtenir gain de cause pour une de ses revendications

Cependant, nous reformulons notre demande d'accorder la gratuité des garderies municipales du matin et du soir aux agents de la collectivité ayant des horaires atypiques. (Pratique qui se faisait dans les années 80 / 90 pour le personnel des écoles et qui a disparue !)

Nous espérons que la communication sur ses nouvelles modalités soit mieux et plus largement diffusée. À ce sujet, nous souhaitons juste mettre l'accent sur le fait que les calendriers des instances, quelle qu'elles soient, ne correspondent pas nécessairement avec ceux des comités de suivi ou groupe de travail préparant ces mêmes instances.

En effet, vous soulignez, dans votre rapport, la nécessité particulière à apporter à la communication et nous avons eu la confirmation de la poursuite du travail sur le flyer "Aide à la garde d'enfants (nouvelle formule)", qui semble important mais dont nous aurons la maquette que plus tard mais, c’est certain, avant sa finalisation.

Mais l'essentiel ne doit-il pas être que les échelles de temps et les calendriers finissent par converger et aboutissent à la mise en œuvre d'améliorations au quotidien pour l'ensemble des agents?

Nous voterons favorablement pour ce dossier

Merci.